

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'association des Cyclistes et Randonneurs de Balma(CRB)

TITRE I - FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR

Article 1: Préambule

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts et s'applique à toutes les sections. Il peut être modifié et validé par le Comité Directeur '(Cf article 22 des statuts). Le fait d'être membre de l'Association implique le respect du présent règlement.

Article 2: Réunions du comité directeur

Le comité établit chaque année le calendrier de ses réunions. Ses membres sont convoqués aux réunions par le secrétaire général conformément au calendrier pré établi ou à la demande d'un président de section. Les réunions peuvent se dérouler en présentiel ou en visioconférence plusieurs fois par an.

Article 3: Ordre du jour du comité directeur

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Sauf en cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 4: Absences

En cas d'absence, un membre du comité peut se faire représenter par un autre membre.

Article 5 : Compte rendu de réunion

Le compte rendu de chaque réunion de comité est relu et approuvé en fin de séance.

Le compte rendu approuvé est mis à disposition des adhérents sur le site internet : crbalma.fr et consultable pendant les permanences dans le local réservé au CRB salle Gauguin à Lasbordes.

Titre II - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 : L'inscription/certificat médical

Au moment de son inscription ou de sa réinscription tout membre remet un bulletin d'adhésion dûment complété accompagné obligatoirement du formulaire imposé par la Fédération concernant les formules et options d'assurances.

Article 7 : Les cotisations

Les membres de l'association sont tenus de prendre l'adhésion au C.R.B. Ils doivent également prendre (ou être munis à titre individuel ou dans un autre club) la licence et l'assurance de la fédération à laquelle la section est affiliée, la FFV pour les cyclos/VTT et la FFRP pour les marcheurs.

Les non licenciés qui veulent connaître le fonctionnement du club peuvent participer à 3 sorties maximum, au delà ils sont tenus de prendre leur licence.

Article 8 : Sécurité et bonne conduite

Lors de la participation aux différentes activités, chaque membre est tenu de respecter les consignes de sécurité et de bonne conduite précisées dans les règles de fonctionnement de chaque section.

Article 9 : La multi activité au sein du CRB

Les adhérents affiliés à la FFV section cyclo ou VTT qui veulent participer à la marche au sein de la section marche sont dispensés de prendre la licence et l'assurance à la FFRP.

Article 10 : Le covoiturage

Les frais de transport sont partagés en application du système suivant : le nombre de kilomètres parcourus est multiplié par un coefficient, fixé par le Comité Directeur, ce qui donne une somme en euros à laquelle sont ajoutés d'autres frais éventuels (autoroute, parking, etc.). La somme obtenue est multipliée par le nombre de voitures présentes puis divisée par le nombre de participants qui ont voyagé. C'est le prix que chaque voyageur doit payer. Chaque chauffeur reçoit le total de la somme en € divisé par le nombre de voitures.

Article 11 : Frais de déplacement

Les frais d'utilisation d'un véhicule pour les besoins du club, après accord du Comité Directeur, sont remboursés suivant le même tarif que le covoiturage.

Article 12: Diffusion des documents applicables à tous les membres

Il n'y a pas de diffusion systématique des statuts, du règlement intérieur ni des règles de fonctionnement des sections auprès de chaque adhérent.

Par contre chaque membre peut les consulter sur le site internet : crbalma.fr ou pendant les permanences dans le local réservé au CRB salle Gauguin à Lasbordes.

Le fait d'adhérer au club, entraîne la connaissance de ces documents et l'acceptation de ce règlement.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié le 8 Décembre 2020 et a été diffusé à l'ensemble des membres.

Le Président de la Section Marche



Le Président de la Section Vélo

